

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 28 mars 2019

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 166 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Guy ALBERT - Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Christian AMIRATY - Serge ANDREONI - Sophie ARTARIA-AMARANTINIS - Michel AZOULAI - René BACCINO - Mireille BALLETTI - Sylvia BARTHELEMY - Marie-Josée BATTISTA - Jean-Pierre BAUMANN - Yves BEAUVAL - François BERNARDINI - Sabine BERNASCONI - Jacques BESNAÏNOU - Solange BIAGGI - Roland BLUM - Odile BONTHOUX - Jacques BOUDON - Nadia BOULAINSEUR - Michel BOULAN - Valérie BOYER - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Marie-Christine CALATAYUD - Laure-Agnès CARADEC - Marie-Arlette CARLOTTI - Eric CASADO - Eugène CASELLI - Roland CAZZOLA - Martine CESARI - Bruno CHAIX - Gaby CHARROUX - Maurice CHAZEAU - Gérard CHENOZ - Monique CORDIER - Jean-François CORNO - Pierre COULOMB - Georges CRISTIANI - Michel DARY - Philippe DE SAINTDO - Jean-Claude DELAGE - Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES - Bernard DESTROST - Sylvaine DI CARO - Nouriat DJAMBAE - Pierre DJIANE - Frédéric DOURNAYAN - Marie-France DROPY-OURET - Sandra DUGUET - Michèle EMERY - Hervé FABRE-AUBRESPY - Nathalie FEDI - Jean-Claude FERAUD - Patricia FERNANDEZ-PEDINIELLI - Céline FILIPPI - Richard FINDYKIAN - Dominique FLEURY-VLASTO - Arlette FRUCTUS - Loïc GACHON - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Gérard GAZAY - Jacky GERARD - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Georges GOMEZ - Jean-Pascal GOURNES - Philippe GRANGE - Albert GUIGUI - Frédéric GUINIERI - Olivier GUIROU - Daniel HERMANN - Jean HETSCH - Garo HOVSEPIAN - Michel ILLAC - Eliane ISIDORE - Nicolas ISNARD - Noro ISSAN-HAMADY - Nicole JOULIA - Mireille JOUVE - André JULLIEN - Didier KHELFA - Dany LAMY - Albert LAPEYRE - Michel LEGIER - Gisèle LELOUIS - Gaëlle LENFANT - Hélène LHEN-ROUBAUD - Marie-Louise LOTA - Jean-Pierre MAGGI - Antoine MAGGIO - Irène MALAUZAT - Richard MALLIÉ - Joël MANCEL - Bernard MARANDAT - Stéphane MARI - Jeanne MARTI - Régis MARTIN - Bernard MARTY - Florence MASSE - Roger MEI - Danielle MENET - Xavier MERY - Marie-Claude MICHEL - Michel MILLE - Richard MIRON - André MOLINO - Jean-Claude MONDOLINI - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Pascale MORBELLI - Roland MOUREN - Marie MUSTACHIA - Lisette NARDUCCI - Jérôme ORGEAS - Didier PARAKIAN - Chrystiane PAUL - Elisabeth PHILIPPE - Claude PICCIRILLO - Stéphane PICHON - Catherine PILA - Marc POGGIALE - Jean-Jacques POLITANO - Gérard POLIZZI - Muriel PRISCO - Bernard RAMOND - Stéphane RAVIER - Martine RENAUD - Maryvonne RIBIERE - Marie-Laure ROCCA-SERRA - Georges ROSSO - Alain ROUSSET - Michel ROUX - Lionel ROYER-PERREAUT - Florian SALAZAR-MARTIN - Isabelle SAVON - Jean-Pierre SERRUS - Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE - Emmanuelle SINOPOLI - Monique SLISSA - Marie-France SOURD GULINO - Jules SUSINI - Luc TALASSINOS - Francis TAULAN - Guy TEISSIER - Dominique TIAN - Jean-Louis TIXIER - Maxime TOMMASINI - Jocelyne TRANI - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Josette VENTRE - Yves VIDAL - Frédéric VIGOUROUX - Yves WIGT - David YTIER - Didier ZANINI - Kheira ZENAFI - Karima ZERKANI-RAYNAL.

Signé le 28 Mars 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 10 mai 2019

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Loïc BARAT représenté par Gisèle LELOUIS - Guy BARRET représenté par Olivier GUIROU - Moussa BENKACI représenté par Irène MALAUZAT - Jean-Pierre BERTRAND représenté par Jean MONTAGNAC - Jean-Louis BONAN représenté par Danielle MENET - Patrick BORÉ représenté par Patrick GHIGONETTO - Frédéric BOUSQUET représenté par Marie-France DROPY-OURET - Henri CAMBESSEDES représenté par Gaby CHARROUX - Jean-Louis CANAL représenté par Stéphane MARI - Philippe CHARRIN représenté par Daniel GAGNON - Jean-David CIOT représenté par Loïc GACHON - Anne CLAUDIUS-PETIT représentée par Michel ROUX - Frédéric COLLART représenté par Dominique TIAN - Auguste COLOMB représenté par Philippe GINOUX - Robert DAGORNE représenté par Michel BOULAN - Sandra DALBIN représentée par Marie-Christine CALATAYUD - Sandrine D'ANGIO représentée par Stéphane RAVIER - Monique DAUBET-GRUNDLER représentée par Maxime TOMMASINI - Sophie DEGIOANNI représentée par Gaëlle LENFANT - Christian DELAVET représenté par Martine CESARI - Gilbert FERRARI représenté par Eric CASADO - Olivier FREGEAC représenté par Jean-Claude FERAUD - Hélène GENTE-CEAGLIO représentée par Philippe GRANGE - Samia GHALI représentée par Roland CAZZOLA - Nathalie LAINE représentée par Sophie ARTARIA-AMARANTINIS - Michel LAN représenté par Roland GIBERTI - Eric LE DISSÈS représenté par Bruno CHAIX - Annie LEVY-MOZZICONACCI représentée par Bernard MARTY - Laurence LUCCIONI représentée par Stéphane PICHON - Rémi MARCENGO représenté par Gérard GAZAY - Marcel MAUNIER représenté par Jocelyne TRANI - Georges MAURY représenté par Yves BEAUVAL - Arnaud MERCIER représenté par Georges CRISTIANI - Danielle MILON représentée par Christophe AMALRIC - Virginie MONNET-CORTI représentée par Isabelle SAVON - Yves MORAINÉ représenté par Gérard CHENOZ - Patrick PADOVANI représenté par Josette VENTRE - Stéphane PAOLI représenté par Jacques BOUDON - Patrick PAPPALARDO représenté par Daniel HERMANN - Roger PELLENC représenté par Gérard BRAMOULLÉ - Christian PELLICANI représenté par Marc POGGIALE - Patrick PIN représenté par André JULLIEN - Roger PIZOT représenté par Jacky GERARD - Véronique PRADEL représentée par Michèle EMERY - Julien RAVIER représenté par Frédéric DOURNAYAN - Jean ROATTA représenté par Martine VASSAL - Maryse RODDE représentée par Frédéric VIGOUROUX - Carine ROGER représentée par Claude VALLETTE - Patrick VILORIA représenté par Emmanuelle SINOPOLI.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Patrick APPARICIO - Philippe ARDHUIN - André BERTERO - Christine CAPDEVILLE - Michel CATANEO - Laurent COMAS - Claude FILIPPI - Josette FURACE - Jean-Claude GAUDIN - Bernard JACQUIER - Maryse JOISSAINS MASINI - Stéphane LE RUDULIER - Jean-Marie LEONARDIS - Christophe MASSE - Patrick MENNUCCI - Yves MESNARD - Serge PEROTTINO - Nathalie PIGAMO - Henri PONS - Roland POVINELLI - Marine PUSTORINO-DURAND - Roger RUZE - Eric SCOTTO - Philippe VERAN - Karim ZERIBI.

Etaient présents et représentés en cours de séance Messieurs :

Hervé FABRE-AUBESPRY représenté à 14h40 par Joël MANCEL - Richard MIRON représenté à 15h04 par Didier PARAKIAN - Jean-François CORNO représenté à 15h43 par Arlette FRUCTUS.

Etaient présents et excusés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Pierre COULOMB à 14h08 - Gérard BRAMOULLÉ à 15h04 - Karima ZERKANI-RAYNAL à 15h04 - Jean-Pierre SERRUS à 15h25 - Dany LAMY à 15h30 - Georges ROSSO à 15h30 - Nathalie FEDI à 15h33 - Lisette NARDUCCI à 15h35 - Elisabeth PHILLIPE à 15h35 - Antoine MAGGIO à 15h35 - Marie MUSTACHIA à 15h35 - Marie-Laure ROCCA SERRA à 15h35 - Jean-François CORNO à 15h43 - Daniel GAGNON à 15h45 - Stéphane RAVIER à 15h50 - Jean HETSCH à 15h55.

Madame la Présidente a proposé au Conseil de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

FAG 009-5706/19/CM

■ Désignation de l'autorité d'homologation de sécurité des systèmes d'information de la Métropole Aix-Marseille-Provence et création de la commission d'homologation de sécurité des systèmes d'information de la Métropole Aix-Marseille-Provence
MET 19/10272/CM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

L'essor d'internet, du nomadisme, des Smartphones ou encore du Cloud computing ont modifié les comportements et les usages, professionnels et personnels.

L'administration a ainsi développé des services numériques aux usagers.

La Métropole Aix-Marseille-Provence s'est engagée dans cette mutation (télé-services sur internet, applications mobiles et traitement dématérialisés) faisant de son système d'information une ressource stratégique pour la délivrance de services publics.

Face à l'ensemble des exigences de sécurité au sein des administrations, l'ordonnance n°2005-1516 du 8 décembre 2005 relative aux échanges électroniques entre les usagers et l'administration et entre les autorités administratives a créé le Référentiel Général de Sécurité (RGS) qui constitue le cadre réglementaire permettant d'assurer la sécurité et d'instaurer la confiance dans les échanges au sein de l'administration et avec les citoyens.

Les conditions d'élaboration, d'approbation, de modification et de publication du RGS sont fixées par le décret n°2010-112 du 2 février 2010 pris pour l'application des articles 9, 10 et 12 de l'ordonnance précitée..

Dans ce cadre, la version 2.0 du RGS a été approuvée par l'arrêté ministériel du 13 juin 2014 et est applicable depuis le 1^{er} juillet 2014.

Ce référentiel fixe les règles auxquelles les systèmes d'information mis en place par les autorités administratives (collectivités territoriales et établissements publics notamment) doivent se conformer pour assurer la sécurité des informations échangées, et notamment leur confidentialité et leur intégrité, ainsi que la disponibilité et l'intégrité de ces systèmes et l'identification de leurs utilisateurs.

Il fixe ainsi, selon le niveau de sécurité requis, les règles que doivent respecter certaines fonctions contribuant à la sécurité des informations, parmi lesquelles la signature électronique, l'authentification, la confidentialité ou encore l'horodatage.

Les règles formulées dans le RGS s'imposent et sont modulées en fonction du niveau de sécurité retenu par l'autorité administrative dans le cadre de la sécurisation des services en ligne dont elle est responsable.

Le RGS impose aux autorités administratives d'homologuer leurs systèmes d'information et leurs télé-services (échanges d'informations entre Autorités Administratives ou Autorités Administratives et Usagers). La décision d'homologation de sécurité, également dénommée « attestation formelle » est prononcée par l'autorité d'homologation, désignée par l'autorité administrative chargée du système d'information.

Cette décision, qui s'appuie sur un dossier d'homologation, atteste, au nom de l'autorité administrative, que le système d'information est protégé conformément aux objectifs de sécurités fixés et que les risques résiduels sont acceptés.

L'Agence Nationale de la Sécurité des Systèmes d'Information (ANSSI) a élaboré un guide méthodologique pour aider les autorités administratives dans leur démarche d'homologation de sécurité.

Signé le 28 Mars 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 10 mai 2019

Selon ce guide, les acteurs de l'homologation sont ainsi :

- L'autorité d'homologation,
- La commission d'homologation,
- et d'autres acteurs susceptibles d'intervenir dans le processus.

L'autorité d'homologation :

L'autorité d'homologation est la personne physique qui, après instruction du dossier d'homologation, prononce l'homologation de sécurité du système d'information, c'est-à-dire prend la décision d'accepter les risques résiduels identifiés sur le système.

L'autorité d'homologation doit être désignée à un niveau hiérarchique suffisant pour assumer toutes les responsabilités afférentes à cette décision d'homologation.

L'autorité d'homologation désigne un responsable du processus d'homologation qui mènera le projet d'homologation en son nom.

La commission d'homologation :

La commission d'homologation assiste l'autorité d'homologation pour l'instruction de l'homologation et est chargée de préparer la décision d'homologation.

La taille et la composition de cette commission doivent être adaptées à la nature du système et proportionnées à ses enjeux. Cette commission réunit les responsables métier concernés par le service à homologuer et des experts techniques. Elle peut donc être de taille réduite dans les cas simples.

La commission d'homologation est chargée du suivi des plannings, de l'analyse de l'ensemble des documents versés au dossier d'homologation. Elle se prononce sur la pertinence des livrables et peut les valider.

Les autres acteurs de l'homologation sont :

- La maîtrise d'ouvrage

La maîtrise d'ouvrage représente les acteurs métier et assure la bonne prise en compte des contraintes liées à l'utilisation du système d'information. Elle joue un rôle-clé dans plusieurs étapes de la maîtrise des risques, y compris dans les arbitrages sur le traitement des risques.

- Le Responsable de la Sécurité du Système d'Information (RSSI)

Le RSSI est impliqué dans la démarche d'homologation. Selon les cas, il peut être désigné responsable du processus d'homologation, chargé du secrétariat de la commission d'homologation ou être membre de droit de cette commission.

- Le responsable d'exploitation du système

Le responsable d'exploitation du système remplit le rôle opérationnel. Il s'agit de l'entité exploitant le système d'information destiné à être homologué.

- Les prestataires

En fonction de leur implication dans le projet et de leurs relations avec l'autorité administrative, les prestataires peuvent être intégrés dans la commission d'homologation, ou simplement consultés en cas de besoin.

Ils remplissent un rôle d'assistance et produisent des livrables versés au dossier d'homologation ainsi que des réponses aux interrogations de la commission d'homologation.

Dans ce cadre, et afin de mettre la Métropole Aix-Marseille-Provence en conformité avec la réglementation, il est nécessaire de procéder, d'une part, à la désignation de l'autorité d'homologation de sécurité des systèmes d'information de la Métropole et, d'autre part, à la création de la commission d'homologation.

La commission d'homologation sera composée de membres permanents et de membres occasionnels qui seront, le cas échéant, consultés en fonction du niveau de sécurité requis pour le système d'information concerné et/ou d'un besoin spécifique identifié.

Il est précisé que l'autorité d'homologation désignera un responsable du processus d'homologation qui mènera le projet d'homologation en son nom et qui, au regard du niveau de sécurité requis pour le système d'information concerné et/ou d'un besoin spécifique identifié, décidera de consulter les membres occasionnels.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.
- L'ordonnance n° 2005-1516 du 8 décembre 2005 relative aux échanges électroniques entre les usagers et les autorités administratives et entre les autorités administratives ;
- Le décret n° 2010-112 du 2 février 2010 pris pour l'application des articles 9, 10 et 12 de l'ordonnance n° 2005-1516 du 8 décembre 2005 relative aux échanges électroniques entre les usagers et les autorités administratives et entre les autorités administratives ;
- L'arrêté ministériel du 13 juin 2014 portant approbation du référentiel général de sécurité et précisant les modalités de mise en œuvre de la procédure de validation des certificats électroniques ;

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la Métropole Aix-Marseille-Provence doit assurer la protection de ses systèmes d'informations conformément au Référentiel Général de Sécurité ;
- Que les systèmes d'information de la Métropole Aix-Marseille-Provence doivent à ce titre faire l'objet d'une décision d'homologation de sécurité attestant qu'ils sont protégés conformément aux objectifs de sécurité fixés et que les risques résiduels sont acceptés ;
- Qu'il convient ainsi de désigner l'autorité d'homologation chargée de prononcer cette homologation de sécurité ;
- Qu'il convient en outre de créer une commission d'homologation chargée, d'une part, d'assister cette autorité pour l'instruction de l'homologation et, d'autre part, de préparer la décision d'homologation.

Délibère

Article 1 :

Est désigné en tant qu'autorité d'homologation de sécurité des systèmes d'information de la Métropole Aix-Marseille-Provence :

- Le Directeur Général des Services de la Métropole Aix-Marseille-Provence

Cette autorité désignera un responsable du processus d'homologation qui mènera le projet d'homologation en son nom.

Signé le 28 Mars 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 10 mai 2019

Article 2 :

Est créée une commission d'homologation de sécurité des systèmes d'information de la Métropole Aix-Marseille-Provence composée des membres permanents suivants :

- le Directeur Général Adjoint à l'Innovation Numérique et Systèmes d'Information ou son représentant,
- le Directeur Général Adjoint Commande Publique et Affaires Juridiques ou son représentant,
- le Responsable de la Sécurité des Systèmes d'Information ou son représentant,
- le Délégué à la Protection des données ou son représentant,
- le Directeur des Infrastructures Informatiques et Télécom ou son représentant.

En fonction du niveau de sécurité requis pour le système d'information concerné et/ou d'un besoin spécifique identifié, le responsable du processus d'homologation, désigné par l'autorité d'homologation pourra compléter cette commission avec des membres occasionnels qui seront consultés, chacun en ce qui le concerne, sur le dossier d'homologation.

Ces membres occasionnels pourront être notamment des représentants d'autres Directions métropolitaines, concernées par le système d'information à homologuer (Chef de projet du service utilisateur, Direction des Etudes et Développement, Direction du Système d'Information Géographique...) ou des prestataires informatiques de ces Directions (hébergeur, développeur et chargé de maintenance d'applications, consultants...).

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Territoire numérique et Innovation
technologique

Gérard BRAMOULLÉ